CRITERES FSDIE AIDE ASSOCIATIVE

Avis favorable CFVU 04/04/2023

1. Contexte

L'article L. 611-10 du Code de l'éducation prévoit que les établissements d'enseignement supérieur élaborent une politique spécifique visant à développer l'engagement des étudiants au sein des associations.

Le fonds de solidarité et de développement des initiatives (FSDIE) est désormais alimenté en partie par la CVEC en application de l'article D. 841-2 à 11 du Code de l'éducation.

L'aide associative du FSDIE subventionne divers projets d'associations étudiantes : actions humanitaires, manifestations culturelles, événements sportifs, animation de la vie étudiante, citoyenneté, … mis en place par et pour les étudiants.

Les précédents critères relatifs au FSDIE aide associative ont été votés en CFVU le 21/07/2021.

2. Conditions de recevabilité des associations

Le Président de l'association doit être un étudiant inscrit à l'ULCO pour l'année universitaire en cours

Le trésorier ou le secrétaire doit être un étudiant inscrit à l'ULCO pour l'année universitaire en cours

3. Conditions de recevabilité des dossiers

Les projets proposés doivent être en cohérence avec les valeurs de l'université et ainsi respecter les principes suivants :

- Respect d'autrui,
- Respect de l'environnement (limiter l'impact environnemental),
- Solidarité,
- Dignité,
- Laïcité,
- Non-discrimination.

Plusieurs projets peuvent être déposés par une même association, un dossier doit être rempli pour chaque projet.

Les actions doivent s'adresser en priorité aux étudiants de l'ULCO, ou du moins, comporter un volet étudiant ULCO (au moins 5 étudiants concernés).

L'ULCO doit être mise en valeur dans la promotion faite autour du projet : présence du logo sur les différents supports de communication. L'action doit également prévoir une valorisation de l'Université : retombées médiatiques, exposition dans l'université, …

Le projet proposé, évalué ou pas dans le cadre du cursus universitaire pourra être recevable mais doit rester à l'initiative des étudiants.

4. ***Projets non recevables***

- Projets à caractère syndical, politique ou religieux,
- Projets concernant moins de 5 étudiants de l'ULCO,
- Projets dont l'initiative n'est pas étudiante, c'est-à-dire pas de projets créés par et pour une formation (les projets tutorés sont acceptés si ce sont les étudiants qui ont choisi la thématique et réalisé eux-mêmes le projet)
- Projets ou aménagement dont le public sera exclusivement réservé à une formation ou composante (hors IFSI),
- Projets dont l'objectif est de promouvoir une formation ou une composante.
- Financement de frais de transports entre les différents sites de l'ULCO,
- Financement de remises de diplômes, de galas de promotion ou de gala de fin d'année,
- Financement d'évènements liés à l'insertion professionnelle,
- Financement de formations aux premiers secours,
- Financement de matériel qui restera la propriété de l'association (montant unitaire supérieur à 800 €). Des subventions peuvent être accordées pour du matériel qui sera mutualisé ensuite et restera la propriété de l'ULCO (en MDE par exemple).
- Financement d'objets publicitaires de toute sorte ou d'objets à l'effigie d'associations ou de formations (t-shirts, sweat-shirts, gobelets, affiches, …).
- Projets ayant déjà eu lieu à la date de la commission.